

Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans le Jura

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES – SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – DESCRIPTION
72, 94 et 120t	DREAL BFC	PGDREALBFC		te39.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr	<p>- Les caractéristiques associées au réseau 72t présente les limites suivantes : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>- Les caractéristiques associées aux réseaux 94 et 120t présentent les limites suivantes : l : 5m, L : 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>Charge maximale à l'essieu : 12t et distance inter-essieux : 1,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120t, le transporteur doit impérativement prévenir par mail, 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci-dessous ainsi que la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - TE 39.</p> <p>Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.</p>
72, 94 et 120t	DIR EST	PGDIRE	Tout le département	instruction.te.cisgi.de-besancon.dir-es@developpement-durable.gouv.fr	<p>Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR Est ainsi que le CEI suivant au minimum 72h ouvrées avant le passage du convoi :</p> <p>- N83 de Poligny à la limite du département 25 : CEI de Poligny, CEI-Poligny.District-Besancon.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr</p>
72 t	DIR EST	PP1DIRE	N83 – Arbois		<p>Sur la N83, à Montigny-les-Arures, en raison de la limitation de gabarit de l'ouvrage supportant une voie communale, dans les deux sens de circulation, passage impossible pour tous les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m.</p>
72t	DIR EST	PP2DIRE	N83 – Buvelly		<p>Sur la N83, à Buvelly, présence d'un îlot à l'axe entre les 2 sens de circulation</p>
72, 94 et 120t	CD39	PGCD39	Tout le département	transports-exceptionnels@jura.fr	<p>Le pétitionnaire devra s'assurer que le convoi s'inscrit bien sur l'ensemble de l'itinéraire. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire : tout dégat occasionné par le passage du convoi, de quelque nature que ce soit, sera en totalité à sa charge.</p> <p>Il devra aviser le gestionnaire au moins 48h à l'avance du passage du convoi. L'avis du Conseil Départemental est donné hors restrictions de circulation prises par les maires en agglomération.</p> <p>La circulation est autorisée la nuit dans le département du JURA.</p> <p>Lorsque le convoi bénéficie d'une escorte de gendarmerie, veuillez contacter le Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie - Groupement du JURA (CORG GGD39) à LONS-LE-SAUNIER - Tél. 03.84.35.86.36, Fax : 03.84.35.86.38 - 48 heures avant le passage du convoi et 4 heures avant le passage effectif de ce même convoi.</p> <p>La hauteur du convoi dépassant 5000mm : prévoir le réhaussement des câbles (téléphoniques, électriques...). Prévenir : - PTT secteur JURA au 06 08 69 31.99 - EDF secteur Doie au 03 84 79 49 02 – fax : 03 84 79 49 05</p> <p>LE FRANCHISSEMENT DES OUVRAGES D'ART DEVRA SE FAIRE AU PAS, DANS L'AXE DE LA CHAUSSEE ET A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE CIRCULATION.</p>



Richard VIGNON

72, 94 et 120t	CD39	PP1CD39	D1083 – St Germain Les Arlay	D1083 - ST-GERMAIN-LES-ARLAY (sens POLIGNY-->LONS-LE-SAUNIER) passerelle sur déviation : HAUTEUR limitée à 5300 mm.
94 et 120t	CD39	PP2CD39	D1083 – St Germain Les Arlay	D1083 – Pont sur la Seille à St Germain Les Arlay (PR47+0738), tablier amont (sens Lons Le Saunier vers Besançon) et tablier aval (sens Besançon vers Lons Le Saunier) : Le convoi devra être seul sur l'OA et le franchissement devra s'opérer au pas et dans l'axe de la chaussée. ATTENTION - passage interdit pour les convois dont le PTR excède 110 tonnes dans le sens Besançon – Lons Le Saunier, tablier aval.
72, 94 et 120t	CD39	PP3CD39	D1083 -Tourmont et Aumont	D1083 -Traversées de TOURMONT et AUMONT : pour les convois d'une LARGEUR SUPÉRIEURE à 4500 mm, prévenir obligatoirement le Centre Technique Routier Départemental d' ARBOIS-POLIGNY (Conseil Général) 72 heures à l'avance, Tél. 03.84.66.43.03, Fax. 03.84.66.27.30.
72, 94 et 120t	CD39	PP4CD39	D1083 – Cousance	Viaduc sur la Gizia (PR15+0668) : Le convoi devra être seul sur l'OA et le franchissement devra s'opérer au pas et dans l'axe de la chaussée.
72, 94 et 120t	CD39	PP5CD39	D1083 – Messia Sur Sorne	Viaduc sur la Sorne (D1083 – Contournement de Lons) : Le convoi devra être seul sur l'OA et le franchissement devra s'opérer au pas et dans l'axe de la chaussée.
72, 94 et 120t	CD39	PP6CD39	N83 – Poligny Sens Lons - Dole	POLIGNY - dans le sens LONS/DOLE : hauteur limitée à 4200 mm. Pour les convois d'une HAUTEUR SUPÉRIEURE à 4200 mm : prendre la bretelle de raccordement à la D 905 à contre sens. Le franchissement de la N 83 et l'emprunt de la bretelle de raccordement à la D 905 devront s'effectuer sous la protection de la gendarmerie. A cet effet, le pétitionnaire devra contacter 48 h avant le passage du convoi et 4 h avant le passage effectif de ce même convoi, le CORG de LONS-LE-SAUNIER, Tél. 03.84.35.86.36, Fax. 03.84.35.86.38. Le CEI de POLIGNY devra être contacté 48h avant le passage du convoi au numéro de téléphone suivant : 06.63.37.17.99.
72, 94 et 120t	CD39	PP7CD39	D673 – Tavaux	D673 – Présence sur la déviation de TAVAUX d'un ouvrage de 5950 mm de HAUT. Pour les convois d'une HAUTEUR SUPÉRIEURE à 5900 mm, l'emprunt de l'itinéraire de déviation de l'ouvrage se fera exclusivement de jour sous la protection des forces de l'ordre qui devront être prévenues 72 h à l'avance, (ouverture et fermeture des barrières du défilé prévu à cet effet). Dans le sens SAÔNE et LOIRE/DOUBS, prise à contresens de la bretelle de sortie de la D673 menant à TAVAUX.
72, 94 et 120t	CD39	PP8CD39	D673 – Dampierre et Orchamps	D673 - Traversée de DAMPIERRE et ORCHAMPS : pour les convois d'une LARGEUR SUPÉRIEURE ou EGALE à 6000 mm, prévenir obligatoirement, l' Agence Routière de DOLE 72 h à l'avance - Tél. 03.84.79.88.88, et prévenir également 72 heures à l'avance les communes traversées.

72,94 et 120t	CD39	PP9CD39	D905 – Gevry	<p>Pont sur le Doubs (PR14+0040) : Le convoi devra être seul sur l'OA, le franchissement devra s'opérer au pas et dans l'axe de la chaussée.</p>
72, 94 et 120t	CD39	PP10CD39	D905 – Parcey	<p>Pont sur la Clauge (PR14+0990), Pont de décharge de l'autoroute A39 (PR14+1155) et Pont sur la Loue (PR16+0927) : Le convoi devra être seul sur ces OA, le franchissement devra s'opérer au pas et dans l'axe de la chaussée.</p>

72, 94 et 1201	SNCF	PGSNCF	<p style="text-align: center;">dj.pri.snct.re@reseau.snct.fr</p>	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande; - la date de la demande; - la durée de validité de la demande; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur, et hauteur); - le numéro du PN, le type et le numéro de voirie de la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France.</p> <p>La Durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maximal de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante :</p> <p>(longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7*3600/1000</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>La hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3; - à 4,80m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>
----------------	------	--------	---	---

72, 94 et 120t	APRR	PGAPRR	passages supérieurs sur OA (au-dessus des autoroutes APRR)	convoisps@aprr.fr	Le passage sur l'OA devra obligatoirement se faire seul, centré et au pas.
72, 94 et 120t	SNCF	PP1SNCF	D1083 – PN		SNCF - PN 36 sur la D 1083 à PAISIA : pour les convois d'une HAUTEUR SUPÉRIEURE à 4800 mm, consulter obligatoirement 72 heures à l'avance la SNCF, Tél. 06.03.12.56.20. PN inscrit au PSN et/ou à profil difficile et/ou à hauteur de passage sous caténaire à 4,80 m maxi
72, 94 et 120t	SNCF	PP2SNCF	D905 – PN		A POLIGNY : passage à niveau n° 12 sur D 905, pour les convois d'une HAUTEUR SUPÉRIEURE à 4800 mm, consulter obligatoirement 72 heures à l'avance la SNCF au 06.03.12.56.20.